



Arrêté de nomination du jury « MASTER 1 INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE », pour l'année universitaire 2024-2025

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2*, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU

- Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

- Pour les Masters : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

- Pour les études de santé : l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, l'arrêté du 08 avril 2013 relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire; le décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 relatif aux études d'orthophonie, l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme; le décret n° 2018 633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée; l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;

VU la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°23/2023 du 01/03/2023 portant délégation de signature à Mr. Jean DELLAMONICA, Doyen de l'UFR Médecine de Nice ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le conseil de gestion de l'UFR Médecine de Nice le 18 Septembre 2024

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné(e) président(e) du jury du Master 1 IPA

Professeur Nicolas Chevalier, responsable du master Infirmier en Pratique avancée

Sont désigné(e)s membres du jury du Master 1 IPA

Laurence Castello, MAST-IHU responsable des Unités d'Enseignement Clinique, Stage ; et co-responsable de l'Unité d'Enseignement Formation et analyse des pratiques professionnelles

Thierry Mira, MAST-IHU responsable des Unités d'Enseignement Sciences infirmières et Méthode de travail ; et co-responsable de l'UE Formation et analyse des pratiques professionnelles, et de l'UE Recherche

Denise Barraya, Cadre de Santé, responsable de l'Unité d'Enseignement Responsabilité, éthique, législation, déontologie

Béatrice Brignon, Maître de conférences, co-responsable de l'Unité d'Enseignement Recherche

Rebecca Landi, Responsable de l'Unité d'Enseignement Anglais

Professeur Christian Pradier, responsable de l'Unité d'Enseignement Santé publique

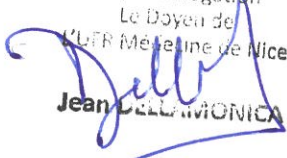
Professeur Nicolas Chevalier co-responsable des UE Clinique, Formation et analyse des pratiques professionnelles, Sciences infirmières et Méthode de travail, Responsabilité, éthique, législation et déontologie, Recherche, et Anglais

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 05/02/2025

Pour le Président et par Délégation,
Le Doyen de l'UFR Médecine de Nice

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Doyen de
l'UFR Médecine de Nice

Jean DELLAMONICA
Pr Jean DELLAMONICA